



Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château Règlement pour l'attribution des bacs de tri sélectif

Préambule : La Communauté de Communes du canton d'Oulchy-le-Château est compétente pour la collecte et le tri des déchets ménagers. A ce titre, elle est propriétaire d'un parc de conteneurs, mis à disposition des usagers du service pour le tri des déchets ménagers. Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles d'attribution des conteneurs de tri.

Article 1 : Première attribution

Il est mis à disposition, à titre gratuit, pour chaque logement, sur commande effectuée par la mairie de résidence ou à la Communauté de Communes, et contre signature d'un reçu de livraison :

- a) Un bac de 120L à couvercle jaune pour le plastique-métal et les papiers-cartons ;
- b) Un bac de 120L à couvercle vert pour le verre.

Ces conteneurs sont placés sous la responsabilité des utilisateurs qui doivent veiller à leur maintien en bon état de fonctionnement et à leur constante propreté, tant extérieurement qu'intérieurement. Les utilisateurs peuvent se couvrir pour les dommages éventuels occasionnés aux bacs par une assurance. Pour les dommages causés aux tiers, ils sont en principe couverts par la garantie responsabilité civile et l'assurance automobile des utilisateurs.

Les conteneurs sont numérotés et attribués à un logement donné. Ils ne doivent faire l'objet d'aucun échange entre usagers.

En cas de regroupement (impasse, immeuble collectif...), des bacs de 360L peuvent être mis à disposition à la commune.

Article 2 : En cas de vol ou d'incendie

Le conteneur est remplacé gratuitement par un autre conteneur de volume équivalent sur présentation du procès-verbal de déclaration de vol ou d'incendie délivré par la Gendarmerie Nationale.

Article 3 : En cas de casse

Toute casse doit être signalée à la mairie de résidence ou à la Communauté de Communes dans les plus brefs délais sous peine de facturation de la réparation ou du remplacement du bac.

Pour une première casse (couvercle, essieux, roues), les pièces sont remplacées gratuitement par la Communauté de Communes. S'il s'agit de la cuve, la Communauté de Communes remplace le bac cassé par un nouveau.

En cas de récidive ou d'usure anormale, les pièces ou le bac sont attribués à titre onéreux, au prix d'acquisition de la Communauté de Communes.

Article 4 : Complément

Des bacs complémentaires peuvent être cédés exceptionnellement, à titre onéreux, au prix d'acquisition de la Communauté de Communes pour les personnes morales ou les entreprises.

Article 5 : En cas de déménagement

Les conteneurs restent attachés à l'immeuble, quels que soient les propriétaires ou locataires successifs. Ce matériel appartient à la Communauté de Communes et les utilisateurs doivent laisser les bacs en place en bon état et propre pour les nouveaux arrivants, sous peine de facturation au prix d'acquisition des bacs par la Communauté de Communes. Ils sont également tenus de faire une déclaration de changement d'utilisateur auprès de la mairie de résidence ou à la Communauté de Communes.

Annexe : bordereau des prix des conteneurs

	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC
Bac 120L jaune	19,00 €	22,72 €
Bac 120L vert	19,00 €	22,72 €
Bacs 360L	43,00 €	51,43 €
Bacs 660L	125,00 €	149,50 €
Couvercle bac 120L	6,50 €	7,77 €
Couvercle bac 360L	14,00 €	16,74 €
Couvercle bac 660L	45,00 €	53,82 €
Paire de roues de bac 120L/360L	6,00 €	7,18 €
Roue de bac 660L	24,00 €	28,70 €
Essieu bac 120L	2,50 €	3,00 €

Fait à :

Le :

Le Président

Hervé MUZART